



**REGLEMENT DU JEU CONCOURS CARRERA »
Du 1ER FEVRIER AU 31 MARS 2019**

Article 1 : Organisation

La société S.A Atol (la « Société Organisatrice »), inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 305.219.859 dont le siège est situé au Centre d’Affaires d’Antony, 2 rue de la Renaissance 92184 ANTONY Cedex (France) organise un jeu avec obligation d’achat d’une monture (solaire ou optique) CARRERA sur la période du jeu dans les magasins Atol (liste des magasins participants en annexe)

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ces jeux.

Article 2 : Participation

Ce Jeu est avec obligation d’achat d’une monture (solaire ou optique) CARRERA est ouvert à toute personne physique majeure à la date de participation au Jeu résidant en France Métropolitaine, à l’exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que de leur famille, y compris les concubins, des membres de l’étude de Me RICHARD Didier huissier de justice, et d’une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement.

Tout Participant doit être majeur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement.

Le simple fait de participer au Jeu implique l’acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du jeu ainsi que le respect des lois et règlements en vigueur sur le territoire français par le participant.

Article 3 : modalités de participation

Pour participer les candidats devront obligatoirement remplir un bulletin de participation mis à leur disposition sur le site internet d’Atol entre le 1er février et 31 Mars 2019.

Le Participant devra compléter le bulletin de participation sur le site internet, renseigner le numéro de facture et y joindre sa preuve d’achat.

Les participants seront ensuite tirés au sort à la fin de la période de jeu pour se voir attribuer le lot suivant :

- 2 places pour le Grand Prix de Monaco

Le lot est nominatif et personnel et ne peut être attribué à d'autres personnes que la personne tirée au sort dans le cadre de ce jeu, y compris à la demande du gagnant.

La participation au jeu de la Société Organisatrice s'effectue exclusivement, par le biais du bulletin de participation sur le site d'ATOL et elle est individuelle.
Chaque participant doit jouer en personne.

Le participant certifie que les données indiquées dans le bulletin de participation sont exactes. Les participants autorisent la validation de leur identité. Pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit de requérir de tout participant la communication d'une copie des documents attestant de leur identité. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et des lots.

Les participants sont informés que les données fournies dans le bulletin de participation sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations.

Toute inscription incomplète ou reçue après la date et l'heure limite de participation ne sera pas prise en compte.

Article 4 : dotations

- 2 places pour le Grand Prix de Monaco (valeur 1 400€)

Valeur estimée 1 400€

Le lot est nominatif et personnel et ne peut être attribué à d'autres personnes que la personne tirée au sort dans le cadre de ce jeu, y compris à la demande du gagnant.

Le gagnant est contacté par la Société Organisatrice par courrier électronique ou sms ou appel téléphonique aux coordonnées indiquées dans le formulaire afin de leur faire parvenir le lot.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle remise en Jeu par la Société Organisatrice.

Tout Lot non réclamé dans le délai de DEUX MOIS à compter de la date de réception du courrier électronique, du sms ou de l'appel téléphonique les informant du lot gagné sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s).

Les dotations, quelles qu'elles soient, non réclamées dans le cadre de cette opération seront remises en jeu. Les gagnants n'ayant pas réclamés leurs dotations dans les délais impartis seront considérés y avoir définitivement renoncé.

Les gagnants du jeu autorisent toute validation de leur identité et de leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraînera l'élimination de celui-ci. De même, la

Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utiles aux gagnants.

Les lots sont acceptés tels qu'ils sont présentés. Aucun changement ni échange pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé. Le lot gagné ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de sa contre-valeur sous quelques formes que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de contacter le participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription afin qu'il soit contacté, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Article 5 : un seul lot par foyer

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu.

Il n'y aura qu'un seul lot par foyer et par famille, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudos reliés à un même foyer.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Article 6 : désignation des gagnants

Le tirage au sort des lots désignant les gagnants sera effectué à la fin de la période du jeu soit le 31 Mars 2018 après 18h par Me RICHARD Didier huissier de justice.

Tout formulaire de jeu incomplet, obtenu par tout procédé de duplication, de reproduction d'imitation ou autre, sera considéré comme nul. Toute personne ayant recours à des procédés illicites, ou à une falsification s'exposera à des poursuites pénales.

Les gagnants des tirages au sort, seront contactés par la Société Organisatrice par courrier électronique ou par téléphone dans les 30 jours suivant la clôture du Jeu. Ils seront invités à se rendre en magasin pour retirer leur lot dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du courrier électronique ou de l'appel téléphonique.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription au Jeu. En cas de contestations, seuls les listings des participants de la Société Organisatrice font foi.

Dans le cas où les coordonnées indiquées dans le formulaire ne permettent pas à la Société Organisatrice de contacter le gagnant, les lots ne seront pas expédiés, mais réattribués à la suite d'un nouveau tirage au sort.

Article 7 : Collectes d'informations – Loi Informatique et Liberté

Afin de permettre leur participation au Jeu, les données à caractère personnel qui concernent les participants sont collectées et traitées conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Les participants autorisent la Société Organisatrice du Jeu à diffuser le nom, prénom, commune de résidence et photos des gagnants à des fins informatiques et de prospection commerciale, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article par le biais du bulletin de participation, et ceci conformément à la législation en vigueur.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi, les participants bénéficient auprès de la Société Organisatrice du Jeu d'un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.

Ainsi, les participants peuvent exiger :

- que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées en écrivant à la Société Organisatrice du jeu à l'adresse suivante : Atol les opticiens - Centre d'Affaires d'Antony, 2 rue de la Renaissance 92184 ANTONY Cedex
- de ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment.

Article 8 : cession des droits des participants

Toute participation à la loterie suppose l'accord gracieux et exclusif du participant (et de son représentant légal pour le participant mineur) pour l'utilisation de sa photo, qu'il soit ou non gagnant désigné en application du présent règlement.

A ce titre, tout participant cède à la Société Organisatrice qui l'accepte, avec toutes les garanties de droit et de fait associées, à titre gratuit, exclusif et définitif les droits de propriété intellectuelle ci-après définis sur les photos et vidéos qui pourront être prises lors des événements expert vision connectée.

Pour satisfaire aux prescriptions de l'article L.131-3 du Code de la propriété intellectuelle, il est précisé que les droits cédés comprennent :

- pour les droits de reproduction : le droit de reproduire sans limitation du nombre, tout ou partie de la création, sur tout support, connu ou inconnu, habituel ou futur, notamment sur support papier, bandes dessinées, vidéo, TV, optique, numérique, magnétique ou tout autre support informatique et/ou électronique et notamment tout réseau ou moyen de télécommunication, Internet, Intranet, Minitel, réseaux hertziens, réseaux câblés ou satellites, disque, disquette, bande, CD-ROM, CDI, DVD, listing;

- pour le droit d'adaptation : le droit d'adapter, faire évoluer la création, de la transcrire, arranger, numériser, monter, modifier;

- pour le droit de représentation : le droit de représenter, de promouvoir, de diffuser la création sur tout support, connu ou inconnu, habituel ou futur, notamment sur support papier, bandes dessinées, vidéo, TV, optique, numérique, magnétique ou tout autre support informatique et/ou électronique et notamment tout réseau ou moyen de télécommunication, Internet, Intranet, Minitel, réseaux hertziens, réseaux câblés ou satellites, disque, disquette, bande, CD-ROM, CDI, DVD, listing;

- pour le droit d'exploitation : le droit de rétrocéder à des tiers, en tout ou partie, sous quelque forme que ce soit, et notamment par une cession, licence, ou tout type de contrat, sous toute forme, tout ou partie des droits cédés et le droit de commercialiser les créations.

Les droits cédés comprennent en outre de façon non exhaustive l'ensemble des droits d'adaptation, de correction, d'évolution, de commercialisation, de production audiovisuelle, d'édition, de transcription, d'arrangement, d'utilisation, en l'état ou modifiés, et ce, pour tout ou partie des créations cédées.

La présente cession est consentie pour le monde entier, à titre gratuit et pour toute la durée de protection des droits de propriété intellectuelle reconnue par les lois, actuelles ou futures.

Par ailleurs, les participants s'engagent à signer tout acte complémentaire qui s'imposerait en cas d'utilisation de la photo supposant des recettes la Société Organisatrice du fait de l'exploitation de cette image.

Dans le cas où le gagnant ne souhaite pas apparaître sur une vidéo, il devra le stipuler par courrier à l'adresse suivante : Atol les opticiens - Centre d'Affaires d'Antony, 2 rue de la Renaissance 92184 ANTONY Cedex dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de l'annonce de son gain.

Article 9 : Responsabilité de la Société Organisatrice

Si des raisons de force majeure l'exigent, la Société Organisatrice et les magasins Atol participants se réservent le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le jeu et ce, sans préavis. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Si pour quelque raison que ce soit, le jeu ne devait pas se dérouler comme prévu suite par exemple à un trucage, une intervention non autorisée, une fraude, une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle des Sociétés Organisatrices et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, l'intégralité ou la bonne conduite du jeu, les sociétés organisatrices se réservent alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin. Les Sociétés Organisatrices se réservent également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou encore qui viole les règles officielles du jeu.

Article 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement dans son intégralité.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Article 11 : DEPÔT DU REGLEMENT DU JEU

Le règlement est déposé chez Me RICHARD Didier huissier de Justice 164 avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY SUR SEINE.

Article 12 : OBTENTION DU PRESENT REGLEMENT

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de la société organisatrice aux coordonnées suivantes : Atol - Centre d'Affaires d'Antony, 2 rue de la Renaissance 92184 ANTONY Cedex

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur simple demande écrite au siège de la société organisatrice, selon les modalités suivantes :

Le remboursement des frais d'affranchissement liés à l'envoi d'une demande de règlement sera effectué sur la base d'un timbre au tarif lent en vigueur.

La demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège de la société organisatrice accompagné d'un RIB, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi). Une seule demande de remboursement par participant ayant rempli le formulaire en ligne sera prise en compte. Toute demande de remboursement par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Article 13 : LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

-
- PRESENTATION DU LOT :
 - 2 places pour le Grand Prix de Monaco (valeur 1 400€)

EXTRAIT DE RÉGLEMENT DE JEU : La S.A ATOL (la « Société Organisatrice »), inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 305.219.859, organise un jeu avec obligation d'achat d'une monture (optique ou solaire) CARRERA dans les magasins Atol participants. Pour participer, il vous suffit de remplir le bulletin de participation sur le site internet d'Atol pendant la durée de l'opération du 1er février au 31 Mars 2019 jusqu'à 18h. Les participants seront ensuite tirés au sort pour se voir attribuer le lot suivant :

- 2 places pour le Grand Prix de Monaco (valeur 1 400€)

Dispositifs médicaux marqués CE - Voir conditions et tarifs en magasin. Visuels non contractuels. Règlement déposé chez Me RICHARD Didier, Huissier de Justice, 164 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly sur Seine. Atol SA est le responsable du traitement de

REGLEMENT ET EXTRAIT DE REGLEMENT –
JEU concours CARRERA.

données à caractère personnel mis en œuvre à partir de vos données à caractère personnel. Ces informations sont nécessaires afin de vous permettre de bénéficier des informations et des offres commerciales qui vous intéressent. Les informations qui vous concernent sont destinées exclusivement à Atol SA. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent sur demande écrite à Atol – Centre d'Affaires d'Antony, 2 rue de la Renaissance 92184 ANTONY Cedex.